



Arrêté - Conseil du 21/02/2022

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangende Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester, M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. TAHIRI, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: 22 PLAN - Désaffectation.- Passage 44.- Plan n° 7543.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Considérant que la Ville a été contactée par Belfius, qui est actuellement propriétaire du Passage 44 ;

Considérant que Belfius donnerait en location le Passage 44 pour l'aménagement d'un équipement scolaire ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite récemment en ce sens ;

Considérant que Belfius souhaiterait, dans le cadre de ce projet, supprimer ce passage public sur sol privé ;

Considérant que la suppression du caractère public du passage (sans attendre la délivrance du permis d'urbanisme) permettra de clarifier la situation et de rassurer le locataire sur la possibilité qu'il a d'occuper ces espaces dès l'élaboration du projet plutôt que de rester dans l'incertitude jusqu'à la délivrance du permis d'urbanisme ;

Considérant que le passage trouve son origine dans le permis d'urbanisme (PU) P8/1967 qui a été délivré en date du 02/08/1968 relatif à la construction d'un complexe administratif sur les terrains sis à l'angle des boulevards Pachéco et du Jardin Botanique ;

Considérant que des commerces ont été aménagés de part et d'autre de ce passage ;

Considérant que le conseil communal dans sa délibération du 7/11/1969 approuve le projet d'une nouvelle convention entre la Ville et le Crédit Communal (maintenant Belfius) dans laquelle est mentionné ce passage public sur sol privé (galerie commerciale) ;

Considérant que cette galerie a été rénovée et adaptée plusieurs fois au fil des ans ;

Considérant que le plan particulier d'affectation du sol (P.P.A.S.) 60-09bis pour le quartier « Botanique » a été approuvé par un arrêté de l'Exécutif (A.E) du 17/06/1993 qui prévoit la possibilité de créer une servitude de passage public sur sol privé dans cette zone ;

Considérant l'existence de servitudes de passage ;

Considérant que la plupart des magasins ont disparu de cette galerie commerciale, qu'il n'y a actuellement plus qu'un copy-shop ;

Considérant qu'une partie de la galerie menant au boulevard Pachéco et à la gare Congrès est actuellement déjà rendue inaccessible ;

Considérant que la suppression d'un passage public sur sol privé nécessite une décision du conseil communal après une enquête publique de 30 jours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1. Adopter provisoirement la suppression du passage public sur sol privé qui relie le boulevard du Jardin Botanique au boulevard Pachéco, comme repris sur le plan n° 7543

Article 2. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des formalités légales.

Ainsi délibéré en séance du 21/02/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président suppléant,
De Plaatsvervangende Voorzitter,
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes:

[Plan 7543](#)